Initiatives ministérielles

parlementaire qui vient de l'Alberta que cette taxe sera tout à fait nouvelle dans cette province où il n'y a actuellement aucune taxe de vente, encore moins sur les services.

Je crains que cette annonce publicitaire ne constitue nettement un outrage à la Chambre et je voudrais signaler que je suis tout à fait de l'avis de mon collègue, le député de Dartmouth.

M. le Président: J'ai la transcription et j'ai compris l'argumentation qui m'a été exposée. Je vais étudier la question et faire part de ma décision à la Chambre dès que je le pourrai. La parole est au ministre.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais simplement répliquer au leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique. Il dit qu'il n'y pas de taxe au Canada et que la TPS est une nouvelle taxe. Il cite l'exemple de l'Alberta. Le député devrait savoir, surtout en tant qu'Albertain, qu'on paie deux milliards de dollars par année en taxes dans cette province et. . .

M. le Président: Je dois prier la Chambre de me prêter sa collaboration. Il ne faudrait pas oublier que la tâche qui m'incombe, dans le cas qui nous occupe, est d'établir s'il existe des présomptions suffisantes d'atteinte au privilège ou d'outrage à la Chambre. C'est là toute la question. Je devrais être en mesure d'en arriver à une décision en me fondant sur ce que j'ai entendu jusqu'ici. Je le répète, il n'y a pas lieu de poursuivre les discussions sur ce point. Je prie les députés de bien vouloir coopérer. Je rendrai une décision sur cette question dès que possible.

La parole est au secrétaire parlementaire pour faire un rappel au Règlement.

M. Cooper: Je n'ai pas l'intention de relancer le débat. Je voudrais seulement attirer l'attention de la présidence sur le commentaire 62 de la 6^e édition du Beauchesne.

M. le Président: J'en remercie le secrétaire parlementaire.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que le projet de loi C-66, Loi concernant, d'une part, les maladies et substances toxiques pouvant affecter les animaux ou transmissibles par ceuxci aux personnes, d'autre part, la protection des animaux, soit lu pour la deuxième fois puis renvoyé à un comité législatif.

M. Milliken: En ce qui concerne le projet de loi C-66 et le suivant, le C-67, la Chambre consent unanimement, je crois, à ce qu'ils soient renvoyés tous les deux au même comité législatif.

Il n'est peut-être pas nécessaire de modifier la motion concernant le premier de ces projets de loi, mais je me demande s'il ne pourrait pas être clair—et les services du greffier pourraient peut-être nous aider à cet égard—que, au moment du vote sur le second projet de loi, il y a consentement unanime pour qu'il soit renvoyé, après avoir été lu pour la deuxième fois, au même comité législatif que le C-66.

M. Cooper: Madame la Présidente, je veux seulement confirmer que nous approuvons cette proposition raisonnable et que nous allons l'appuyer. Je crois que c'est une bonne idée.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens moi aussi à signaler que, après en avoir discuté, nous estimons que c'est là la meilleure façon de régler le plus rapidement possible le cas de ces deux projets de loi connexes. J'appuie la proposition de mon collègue, le député de Kingston et les Îles.

Mme le vice-président: Je remercie tous les députés et, lorsque sera présenté le prochain projet de loi, nous veillerons à ce que le nécessaire soit fait.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vicepremier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, honorables députés, je suis très heureux de présenter à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi modifiant la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

La loi actuelle a servi de fondement à la mise en oeuvre du programme national de santé des animaux d'Agriculture Canada, mais elle est maintenant dépassée. Avec le temps, nous avons pu constater certaines lacunes. Les progrès technologiques, les demandes exprimées par le public pour établir des normes supérieures à l'égard des produits agricoles, la concurrence accrue sur les marchés mondiaux et l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés ont rendu nécessaire l'adoption d'une nouvelle loi pour nous guider dans les années 90.

Les modifications dont la Chambre est saisie revitaliseront notre loi sur la santé des animaux. Elles répondent aux attentes des Canadiens qui souhaitent protéger la santé des animaux, aux demandes des consommateurs qui veulent des produits de première qualité et aux demandes d'autres pays qui désirent s'approvisionner en produits agricoles de calibre mondial.

La loi actuelle sur les maladies et la protection des animaux, adoptée pour la première fois en 1869 et modifiée la dernière fois il y a 14 ans, a été révisée pour répondre aux demandes de la prochaine décennie. La loi a été considérablement améliorée pour lutter contre les